

Champ d'application des garanties :

Les garanties s'appliquent pendant la durée effective de la manifestation désignée ci-dessus.

Garanties et franchises : détails dans les conditions générales MAIF

- Responsabilité Civile – Défense.
- Recours - Protection juridique.
- Indemnisation des Dommages Corporels.
- Catastrophes naturelles et événements climatiques (franchise de 380 €).
- Dommages au véhicule avec franchise 300 € (accident, vol, incendie, vandalisme, catastrophe technologique).
- Bris d'éléments vitrés (pas de franchise en cas de réparation).
- Protection des objets transportés avec une franchise de 125 €.

TARIFS 2024/2025

TYPE VEHICULE	TARIF TTC/JOUR	Nombre de véhicules	Nombre de jours d'assurance	Total
Véhicules particuliers <=3,5 T	39,90 €	X	X	=
EDPM (trottinettes, vélos...)	18,24 € x	X	X	=
Deux-Roues <= à 50 cm3	35,34 € x	X	X	=
Deux-Roues > à 50 cm3	47,88 €x	X	X	=
			Prime totale TTC réglée	

Attention : La cotisation est indexée sur l'évolution annuelle de l'indice des taux horaires moyens pondérés de main d'œuvre/carrosserie publiés par l'association Sécurité Réparation Automobile (SRA). La cotisation est calculée au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice SRA (rapport de l'indice d'échéance et l'indice retenu à la souscription du contrat) selon le mode de calcul suivant :

Cotisation N+1 = cotisation N X valeur de l'indice d'échéance/ Valeur de l'indice retenu à la souscription

Modalités de souscription

- 1) compléter le présent bulletin d'adhésion lisiblement en lettres capitales ;
- 2) régler la prime par virement bancaire auprès d'AIAC courtage (rib ci-dessous) en indiquant dans le libellé de votre opération : « MAIF 4385658M Extension VEHICULES SUIVEURS »
- 3) adresser à **aiac courtage** par email votre bulletin complété et copie de l'ordre de virement à l'adresse suivante : assurance-ffrs@aiac.fr

A réception de votre email, une attestation d'adhésion vous sera envoyée par email.

Les informations contenues dans le présent document sont destinées aux seuls traitements nécessaires à la souscription et à la gestion du présent contrat conformément à la loi 78-17 du 6 JANVIER 78. Vous pouvez demander communication des renseignements vous concernant et le cas échéant les faire rectifier.

Le

Cachet du Club et signature de son représentant

RIB AIAC COURTAGE a utiliser pour le règlement de vos options « manifestations - non licenciés » ou « véhicules suiveurs »

Titulaire : Alliance Internationale d'Assurance et de Commerce (aiac courtage)

Domiciliation : SG Paris Lafayette (02838) – 103 rue Lafayette – 75010 Paris

IBAN : **FR76 3000 3028 3800 3204 0578 145**

BIC-ADRESSE SWIFT : **SOGEFRPP**